

Politique d'aide financière pour la formation du secteur aquatique

LES MEILLEURES
JOBINES
SONT À LA
VILLE



Table des matières

1. Objectif.....	3
2. Principes généraux	3
3. Rôle et responsabilités.....	3
4. Critères applicables.....	3
ANNEXE 1 : CONTRAT D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DU SECTEUR AQUATIQUE	5
ANNEXE A : DIAGRAMME DE L'AIDE FINANCIÈRE AQUATIQUE.....	9
ANNEXE B : PROCESSUS DE FORMATION.....	10

1. Objectif

Avoir une quantité suffisante d'employés qualifiés pour offrir des activités aquatiques répondant aux besoins de l'ensemble de la population de Rouyn-Noranda.

2. Principes généraux

Dans le but de promouvoir la formation aquatique et d'augmenter l'intérêt aux programmes spécialisés de la Société de sauvetage, la Ville de Rouyn-Noranda offrira gratuitement, grâce à la convention d'aide financière du gouvernement du Québec, les formations requises pour devenir moniteur ou sauveteur.

Un salarié pourrait se voir verser une aide financière pour la formation s'il travaille à la Ville de Rouyn-Noranda au secteur aquatique, tout en respectant les clauses du présent contrat. Le diagramme de l'aide financière aquatique « Recrutement du personnel aquatique / formations aquatiques » en ANNEXE A explique les options disponibles pour les candidats potentiels.

3. Rôle et responsabilités

Le conseil municipal

Le conseil municipal adopte la présente politique et autorise les budgets associés à son application.

Le chef du Service des sports et loisirs

Le chef du Service des sports et loisirs doit s'assurer de l'application de la présente politique par l'examen d'un bilan annuel.

Il autorise la demande de paiement auprès du service de la paie.

Le coordonnateur aquatique

Le coordonnateur aquatique, s'assure que le salarié a réussi sa formation, qu'il a signé le contrat de « Politique de recrutement du personnel aquatique ». Il s'assure que le salarié respecte les obligations contractuelles.

Il prépare la demande de paiement auprès du service de la paie.

Il procède à la demande de remboursement de l'aide financière pour la formation s'il a lieu auprès du service de la paie.

Le salarié

Le salarié admissible qui désire bénéficier de l'aide financière pour la formation doit signer le contrat de « Politique de recrutement du personnel aquatique » en annexe 1 et le transmettre au coordonnateur aquatique.

4. Critères applicables

- 1) Les personnes admissibles et désireuses d'entreprendre les démarches pour l'obtention d'une certification dans le domaine aquatique doivent respecter le processus de formation décrit en annexe.
- 2) Les personnes admissibles doivent être un salarié et occuper l'une des fonctions prévues à la convention collective du SFCP, selon locale 4483.
- 3) La Ville accorde l'aide financière pour la formation dès que le salarié démontre qu'il a réussi sa formation et qu'il a signé le contrat de « Politique de recrutement du personnel aquatique ».
- 4) La Ville se réserve le droit de restreindre le nombre de demandes accordées annuellement en fonction des budgets globaux disponibles.

- 5) Seuls les salariés ayant obtenu leur brevet ou certification après le *1^{er} janvier 2023* et les *nouveaux employés possédant des brevets ou certifications embauchés après le 1^{er} janvier 2023* sont admissibles. Il n'y aura aucune rétroactivité avant cette date.
- 6) Le salarié qui quitte volontairement son emploi sans avoir pris entente avec le coordonnateur aquatique doit rembourser les frais de formation assumés par l'employeur, selon le barème suivant, à compter de la date où il aura reçu l'aide financière pour la formation :
- moins de 60 heures travaillées en aquatique : 100 %
 - de 61 heures à 120 heures travaillées en aquatique : 66 %
 - de 121 heures à 180 heures travaillées en aquatique : 33 %
 - 181 heures travaillées en aquatique et plus : 0%

L'employé autorise ainsi la Ville à retenir tout montant dû sur la dernière paie.

ANNEXE 1 : CONTRAT D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DU SECTEUR AQUATIQUE

ENTRE :

Prénom, Nom : _____

Adresse : _____

Ci-après désigné « Le salarié »

ET

La Ville de Rouyn-Noranda
201, avenue Dallaire, local 266
Rouyn-Noranda (Québec) J9X 4T5

Représentée Mario Gagnon, coordonnateur aquatique

Ci-après désigné « La Ville »

1. Préambule

Dans le but de promouvoir la formation aquatique et d'augmenter l'intérêt aux programmes spécialisés de la Société de sauvetage, la Ville de Rouyn-Noranda offrira gratuitement, grâce à la convention d'aide financière du gouvernement du Québec, les formations requises pour devenir moniteur ou sauveteur.

Un salarié pourrait se voir verser une aide financière pour la formation s'il travaille à la Ville de Rouyn-Noranda au secteur aquatique, tout en respectant les clauses du présent contrat. À l'annexe A, vous pourrez consulter l'organigramme « Recrutement du personnel aquatique / formations aquatiques ».

2. Définitions

Candidat : Toute personne qui entreprend les démarches de formation mais qui ne travaille pas au secteur aquatique de la Ville de Rouyn-Noranda.

Salarié : Toute personne qui travaille au secteur aquatique de la Ville de Rouyn-Noranda.

Session aquatique admissible : Session de 7 à 12 semaines de natation :

Trois (3) sessions sont admissibles :

- 1 session hiver (cours de janvier à mars)
- 1 session printemps (cours de mars à juin)
- 1 session automne (cours de septembre à décembre)

Session aquatique non-admissible : Saison estivale à la piscine ou à la plage :

Deux (2) sessions sont non-admissibles :

- 1 session estivale à la piscine (de juin à août)
- 1 session estivale, surveillance de la plage (de juin à août)

Formations : Cinq formations possibles dans la certification du domaine aquatique

À partir de 13 ans

- Médaille et croix de bronze / combinés = 40 heures

À partir de 15 ans

- Premiers soins - général = 16 heures
- Sauveteur national option piscine = 40 heures
- Moniteur de natation et en sauvetage / combinés = 40 heures
- Option plage :
Sauveteur national option plage = 20 heures

Une aide financière pour la formation :

Candidat qui débute en aquatique (nouvellement formé)

Médaille et croix de bronze / combinés = 600 \$

Premiers soins - général = 225 \$

Sauveteur national option piscine = 600 \$

Moniteur de natation et en sauvetage / combinés = 600 \$

Sauveteur national option plage de 20 heures = 300 \$

Nouvel employé qui débute à la Ville (déjà formé)

Médaille et croix de bronze / combinés, premiers soins – général et sauveteur national option piscine = 725 \$

Médaille et croix de bronze / combinés, premiers soins – général, sauveteur national option piscine et Moniteur de natation et en sauvetage / combinés = 1 200 \$

Prendre note que ces gains sont imposables, mais non assurable au niveau du RQAP, RRQ et AE.

3. Éligibilité

Être âgé de 14 ans et avoir des compétences aquatiques avancées. Voir avec le coordonnateur aquatique pour information.

Le candidat pourrait être embauché comme stagiaire à l'aquatique ; aucune aide financière à la formation sera payée.

Le candidat sera invité à suivre la formation médaille et croix de bronze / combinés.

Être âgé de 14 ans et plus et s'intégrer dans l'un des quatre groupes de formation

Groupe 1 - aucune formation

Le candidat devra suivre la formation médaille et croix de bronze / combinés.

À la réussite de la formation, la Ville pourrait embaucher le candidat comme surveillant et assistant moniteur (croix de bronze)

Le candidat devient un salarié après avoir signé et s'être engagé à respecter le présent contrat. À la signature du présent contrat, la Ville s'engage à déboursier une aide financière pour la formation du « médaille et croix de bronze / combinés » au salarié.

Le salarié est invité à suivre les formations :

- Premiers soins – général
- Sauveteur national option piscine
- Moniteur de natation et en sauvetage / combinés
- *Optionnel* : Sauveteur national option plage

À chaque formation réussie, le salarié pourrait obtenir une aide financière pour la formation s'y rattachant. Cependant, le salarié devra s'engager à nouveau à respecter les obligations du salarié énoncées au point 5 du présent contrat. Le salarié et la Ville devront compléter le processus de formation de l'annexe B.

Groupe 2 – Formation médaille et croix de bronze / combinés réussie

La Ville pourrait embaucher le candidat comme surveillant et assistant moniteur (croix de bronze).

Le candidat devient un salarié après avoir signé et s'être engagé à respecter le présent contrat. À la signature du présent contrat, la Ville s'engage à déboursier une aide financière pour la formation du « médaille et croix de bronze / combinés » au salarié.

Le salarié est invité à suivre les formations :

- Premiers soins – général
- Sauveteur national option piscine
- Moniteur de natation et en sauvetage / combinés
- *Optionnel* : Sauveteur national option plage

À chaque formation réussie, le salarié pourrait obtenir une aide financière pour la formation s'y rattachant. Cependant, le salarié devra s'engager à nouveau à respecter les obligations du salarié énoncées au point 5 du présent contrat. Le salarié et la Ville devront compléter le processus de formation de l'annexe B.

Groupe 3 - Vous avez réussi les formations médaille et croix de bronze / combinés, premiers soins – général et sauveteur national option piscine ou médaille et croix de bronze / combinés et moniteur de natation et en sauvetage / combinés

La Ville pourrait embaucher le candidat comme surveillant et assistant moniteur (croix de bronze) ou Surveillant et assistant moniteur (sauveteur national).

Le candidat devient un salarié après avoir signé et s'être engagé à respecter le présent contrat. À la signature du présent contrat, la Ville s'engage à déboursier une aide financière pour formation du « médaille et croix de bronze / combinés, premiers soins – général et sauveteur national option piscine ou médaille et croix de bronze / combinés, moniteur de natation et en sauvetage / combinés » au salarié.

Le salarié est invité à suivre les formations :

- Moniteur de natation et en sauvetage / combinés ou premiers soins général et sauveteur national option piscine (s'il y a lieu)
- *Optionnel* : Sauveteur national option plage

À chaque formation réussie, le salarié pourrait obtenir une aide financière pour la formation s'y rattachant. Cependant, le salarié devra s'engager à nouveau à respecter les obligations du salarié énoncées au point 5 du présent contrat. Le salarié et la Ville devront compléter le processus de formation de l'annexe B.

Groupe 4 - Vous avez réussi les formations médaille et croix de bronze / combinés, premiers soins - général, sauveteur national option piscine et moniteur de natation et en sauvetage / combinés

La Ville pourrait embaucher le candidat comme surveillant et assistant moniteur (sauveteur national) ou moniteur à charge ou moniteur à charge (cours spécialisés).

Le candidat devient un salarié après avoir signé et s'être engagé à respecter le présent contrat. À la signature du présent contrat, la Ville s'engage à déboursier une aide financière pour la formation du « médaille et croix de bronze / combinés, premiers soins - général, sauveteur national option piscine et moniteur de natation et en sauvetage / combinés » au salarié.

Le salarié pourra suivre les formations :

- *Optionnel* : Sauveteur national option plage

À chaque formation réussie, le salarié pourrait obtenir une aide financière pour la formation s'y rattachant. Cependant, le salarié devra s'engager à nouveau à respecter les obligations du salarié énoncées au point 5 du présent contrat. Le salarié et la Ville devront compléter le processus de formation de l'annexe B.

4. **Obligations de la Ville**

Aussi longtemps que ministère de l'Éducation du loisir et du sport remboursera les coûts de formation dans le secteur aquatique, la Ville de Rouyn-Noranda formera gratuitement tout salarié éligible.

La Ville s'engage à déboursier une aide financière pour la formation au moment désigné.

5. **Obligations du salarié**

Le salarié s'engage à offrir une disponibilité au travail d'un minimum de 6 heures par semaine et ce, répartie sur un minimum de 2 journées par semaine pour une durée minimale de 3 sessions admissibles.

Le salarié s'engage à demeurer activement à l'emploi du secteur aquatique de la Ville de Rouyn-Noranda pour plus de 180 heures, après l'obtention de l'aide financière.

Le salarié qui quitte volontairement son emploi et qui ne respecte pas le contrat doit rembourser une aide financière pour la formation assumée par l'employeur, selon le barème suivant :

- moins de 60 heures : 100 %
- de 61 heures à 120 heures : 66 %
- de 121 heures à 180 heures : 33 %.
- 181 heures travaillées en aquatique et plus : 0%.

Le salarié autorise ainsi la Ville à retenir tout montant dû sur la dernière paie.

6. **Situation actuelle du salarié**

- Âge : 14 ans 15 ans et plus
- Groupe : Groupe 1 Groupe 2
 Groupe 3 Groupe 4

Les parties ont signé le présent contrat,

Le « salarié »

La « Ville »

Nom du salarié en lettres moulées

Mario Gagnon, coordonnateur aquatique

Signature

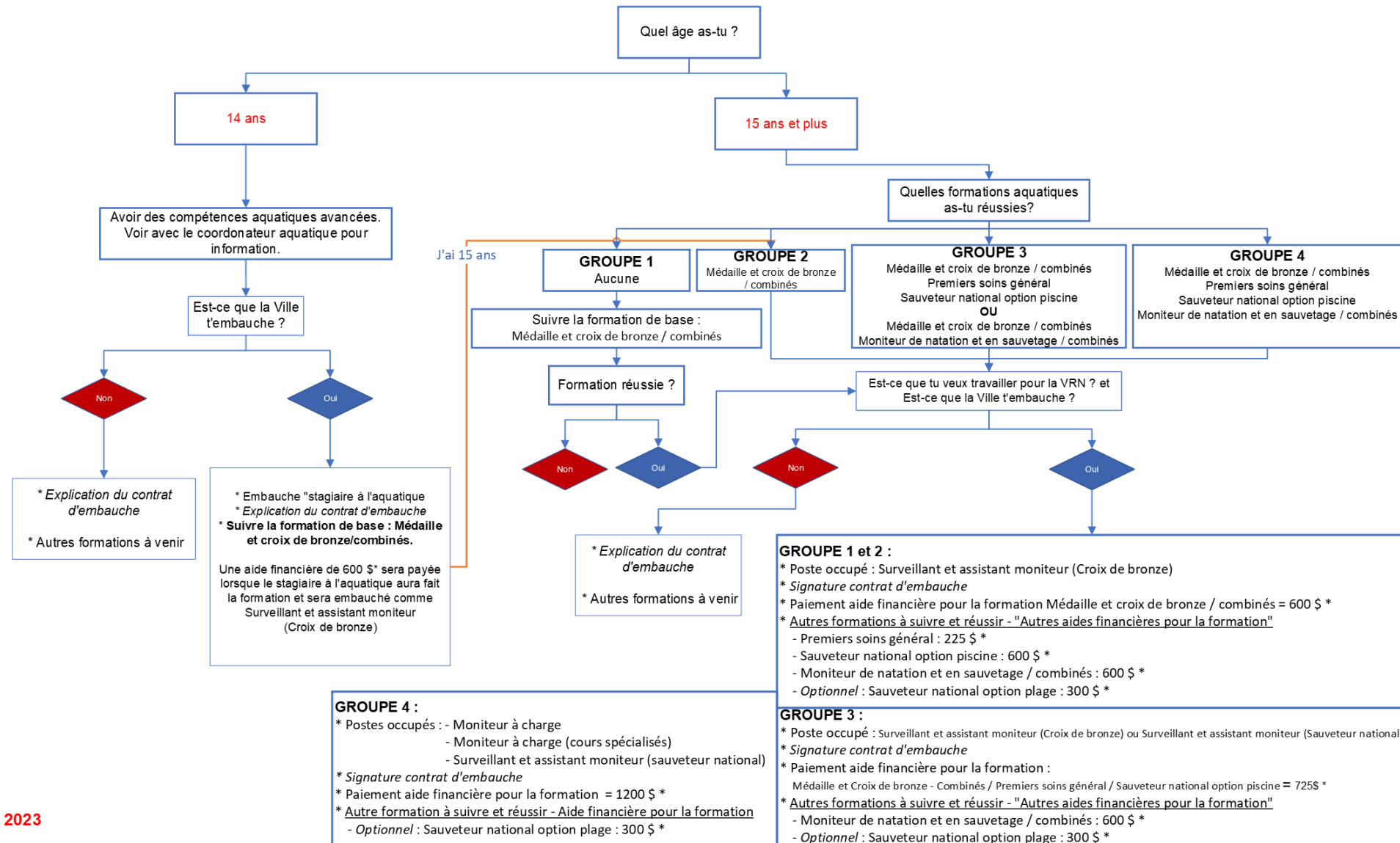
Date

Date

Signature du parent (pour un salarié âgé de moins de 18 ans)

ANNEXE A : DIAGRAMME DE L'AIDE FINANCIÈRE AQUATIQUE

Recrutement du personnel aquatique / formations aquatiques



* 2023

ANNEXE B : PROCESSUS DE FORMATION

Nom du candidat : _____

Pour chaque formation réussie, la Ville et le candidat s'engagent à respecter les énoncés mentionnés au point 4 et 5 respectivement du présent contrat.

<p style="text-align: center;"><u>FORMATION 1</u></p> <p>Formation réussie : _____</p> <p>En date du : _____</p> <p>Les parties ont signé :</p> <p style="text-align: center;">Le « candidat »</p> <p>_____</p> <p style="text-align: center;">Nom du candidat en lettres moulées</p> <p>_____</p> <p style="text-align: center;">Signature</p> <p>_____</p> <p style="text-align: center;">Date</p> <p style="text-align: center;">La « Ville »</p> <p>_____</p> <p style="text-align: center;">Mario Gagnon, coordonnateur aquatique</p> <p>_____</p> <p style="text-align: center;">Date</p>	<p style="text-align: center;"><u>FORMATION 2</u></p> <p>Formation réussie : _____</p> <p>En date du : _____</p> <p>Les parties ont signé :</p> <p style="text-align: center;">Le « candidat »</p> <p>_____</p> <p style="text-align: center;">Nom du candidat en lettres moulées</p> <p>_____</p> <p style="text-align: center;">Signature</p> <p>_____</p> <p style="text-align: center;">Date</p> <p style="text-align: center;">La « Ville »</p> <p>_____</p> <p style="text-align: center;">Mario Gagnon, coordonnateur aquatique</p> <p>_____</p> <p style="text-align: center;">Date</p>
<p style="text-align: center;"><u>FORMATION 3</u></p> <p>Formation réussie : _____</p> <p>En date du : _____</p> <p>Les parties ont signé :</p> <p style="text-align: center;">Le « candidat »</p> <p>_____</p> <p style="text-align: center;">Nom du candidat en lettres moulées</p> <p>_____</p> <p style="text-align: center;">Signature</p> <p>_____</p> <p style="text-align: center;">Date</p> <p style="text-align: center;">La « Ville »</p> <p>_____</p> <p style="text-align: center;">Mario Gagnon, coordonnateur aquatique</p> <p>_____</p> <p style="text-align: center;">Date</p>	<p style="text-align: center;"><u>FORMATION 4</u></p> <p>Formation réussie : _____</p> <p>En date du : _____</p> <p>Les parties ont signé :</p> <p style="text-align: center;">Le « candidat »</p> <p>_____</p> <p style="text-align: center;">Nom du candidat en lettres moulées</p> <p>_____</p> <p style="text-align: center;">Signature</p> <p>_____</p> <p style="text-align: center;">Date</p> <p style="text-align: center;">La « Ville »</p> <p>_____</p> <p style="text-align: center;">Mario Gagnon, coordonnateur aquatique</p> <p>_____</p> <p style="text-align: center;">Date</p>

FORMATION 5

Formation réussie : _____

En date du : _____

Les parties ont signé :

Le « candidat »

Nom du candidat en lettres moulées

Signature

Date

La « Ville »

Mario Gagnon, coordonnateur aquatique

Date